



Ville de Draguignan

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 1. Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Courriel : [domaine\\_public@ville-draguignan.fr](mailto:domaine_public@ville-draguignan.fr).

### Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

### 2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation à l'année, d'un emplacement situé sur la place de la Paix-Simone Veil, côté boulevard Robinson à Draguignan (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### 3. Caractéristiques principales du contrat :

Food-truck pour la vente de sandwichs, plats préparés à l'exception de la vente de pizzas avec interdiction de vente de boissons alcoolisées.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 15 m<sup>2</sup> maximum sur les emplacements de stationnement réservés aux bus scolaires situés place de la Paix-Simone Veil, côté boulevard Robinson à Draguignan, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au dimanche y compris les jours fériés, soit le midi, soit le soir soit les deux.  
**Présence obligatoire au moins 3 jours par semaine.**

Le food-truck devra être retiré chaque soir du domaine public.

La commune de Draguignan ne fournit pas le courant électrique. L'occupant doit solliciter auprès d'un fournisseur d'énergie, la mise en place d'un coffret électrique ou le raccordement à un existant.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée pour un an, renouvelable pour une année, sans que sa durée totale puisse dépasser deux ans. À l'expiration de ce délai, une nouvelle procédure de publicité sera mise en œuvre.

Aucune installation de chaises et de parasols ne sera autorisée au droit du camion.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son

activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce pour quelque motif que ce soit.

#### 4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire.

Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022. Ce montant s'élève à 6,85 € par jour d'occupation. Ce tarif peut faire l'objet d'une modification pour les années suivantes.

#### 5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

#### 6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire ou d'un extrait KBIS ainsi que de l'assurance RC.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans être analysé.

#### 7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- Esthétisme du food-truck.
- Mise en œuvre d'une politique de qualité des produits proposés et tarif des produits.
- Jours et heures d'ouverture.

8. Conditions et date limite de remise des propositions : Date limite de remise des propositions :

**Le 07 JANVIER 2025 à 12h00**

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que des photos du camion, de la liste des produits proposés, des prix et des jours et horaires d'ouverture seront transmis avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN FOOD-TRUCK PLACE DE LA PAIX-SIMONE VEIL »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1,

- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2<sup>ème</sup> étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.